



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-39 du 24 mai 2023

OBJET : Mini séjour 9/12 ans – Été 2023

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>Mme BRAQUET par M. BERAUD, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. CRUZILLAC, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	---

M. BAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-39 du 24 mai 2023

OBJET : Mini séjour 9/12 ans – Été 2023

Comme chaque été, un séjour est organisé par le service jeunesse avec la section des préados. Un groupe de 12 jeunes part à l'aventure pour 5 jours avec les éducateurs sportifs. Durant ce séjour différentes activités sportives sont proposées. Cette année, les jeunes arpajonnais participeront à des séances encadrées de voile, d'apiculture, de paddle, de tir à l'arc, de mini-golf, de vélo et de course d'orientation.

Le séjour se déroulera sur la base de loisirs de Boucles de Seine dans le département des Yvelines. Les jeunes seront accueillis en pension complète du 24 au 28 juillet 2023. Le transport sera effectué par le chauffeur de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le séjour et son financement pour les 9/12 ans pour l'été 2023 tels que présenté ci-après :

1. PROGRAMME

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
9/12 ans	12	SPORT	ILE DE LOISIRS Boucle en Seine (78 Yvelines)	24/07 – 28/07	5 jours et 4 nuits	3 970,00€	330,83€

2. FINANCEMENT

Il est précisé que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

En cas de nombre insuffisant de jeunes arpajonnais, le séjour sera ouvert aux jeunes non arpajonnais au tarif prix coûtant.

L'intégralité du séjour devra être réglée au moment de l'inscription.

Les parents pourront procéder à une annulation jusqu'au 8 juillet 2023, et pourront bénéficier d'un remboursement uniquement si la place est prise par un autre jeune.

Les inscriptions débuteront le 21 juin 2023.

Il est précisé que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 107/2020 du 25 novembre 2020, relative à l'approbation des tarifs des séjours,

VU l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du mini séjour sportif à destination des 9/12 ans durant l'été 2023.

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
9/12 ans	12	SPORT	ILE DE LOISIRS Boucle en Seine (78 Yvelines)	24/07 – 28/07	5 jours et 4 nuits	3 970,00€	330,83€

DIT que l'intégralité du séjour devra être réglée au moment de l'inscription.

DIT Les parents pourront procéder à une annulation jusqu'au 8 juillet 2023, et pourront bénéficier d'un remboursement uniquement si la place est prise par un autre jeune.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation du mini séjour programmé.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2023.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.